

**Règlement numéro 10-2018
ayant pour objet de déterminer les modalités de publication
des avis publics de la ville**

Adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018
Entré en vigueur le 19 septembre 2018.

Codification administrative

En date du 19 septembre 2018

Note : Ce document a été préparé à des fins administratives seulement, afin de faciliter la consultation et la compréhension de ce règlement. La version originale du règlement, telle qu'adoptée, est disponible au greffe de la Ville.

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes, adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 août 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 10-2018 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le maire a, séance tenante, mentionné l'objet et la portée du règlement numéro 10-2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

232-2018 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 10-2018, ayant pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Ville, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – But du règlement

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Ville, et de rendre ces derniers plus accessibles.

La Ville entend ainsi favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances. Conséquemment, dans la mesure du possible, les

documents et plans en lien avec l'avis public seront déposés avec ce dernier pour en faciliter la compréhension.

Article 2 – Avis publics assujettis

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée à la Ville.

Article 3 – Modalités de publication

Les avis publics mentionnés à l'article 2 seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés ainsi qu'il suit :

- Sur le site Internet de la Ville; et
- Par affichage à l'entrée de l'hôtel de ville et à celle de l'Édifice Gérard-Dallaire.

Les formalités requises par les différentes lois et règlements applicables pour les avis publics, autres que les modalités de publication, restent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.